

## RÈGLEMENT N° 2014-295

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE 746 C

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale 746 C à même une partie de la zone résidentielle 750 R;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014;

#### **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone commerciale 746 C à même une partie de la zone résidentielle 750 R.
4. La partie de la zone 750 R jointe à la zone 746 C, soit une bande ayant une profondeur de 12,30 mètres provient du lot 2 829 140 du cadastre du Québec, le tout tel que démontré sur le plan projet de lotissement produite par l'arpenteur-géomètre Geneviève Michaud le 6 janvier 2014, dossier 2013-3396 et ayant le numéro 2563 de ses minutes, lequel plan est joint au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante;
5. L'extrait du plan de zonage n° 2729 tel que modifié par le présent règlement est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 janvier 2014
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 12 février 2014
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 11 mars 2014
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 mars 2014
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 2 avril 2014
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 avril 2014
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 avril 2014
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 mai 2014
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 juin 2014
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 mai 2014

**Règlement n° 2014-295 (suite)**

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

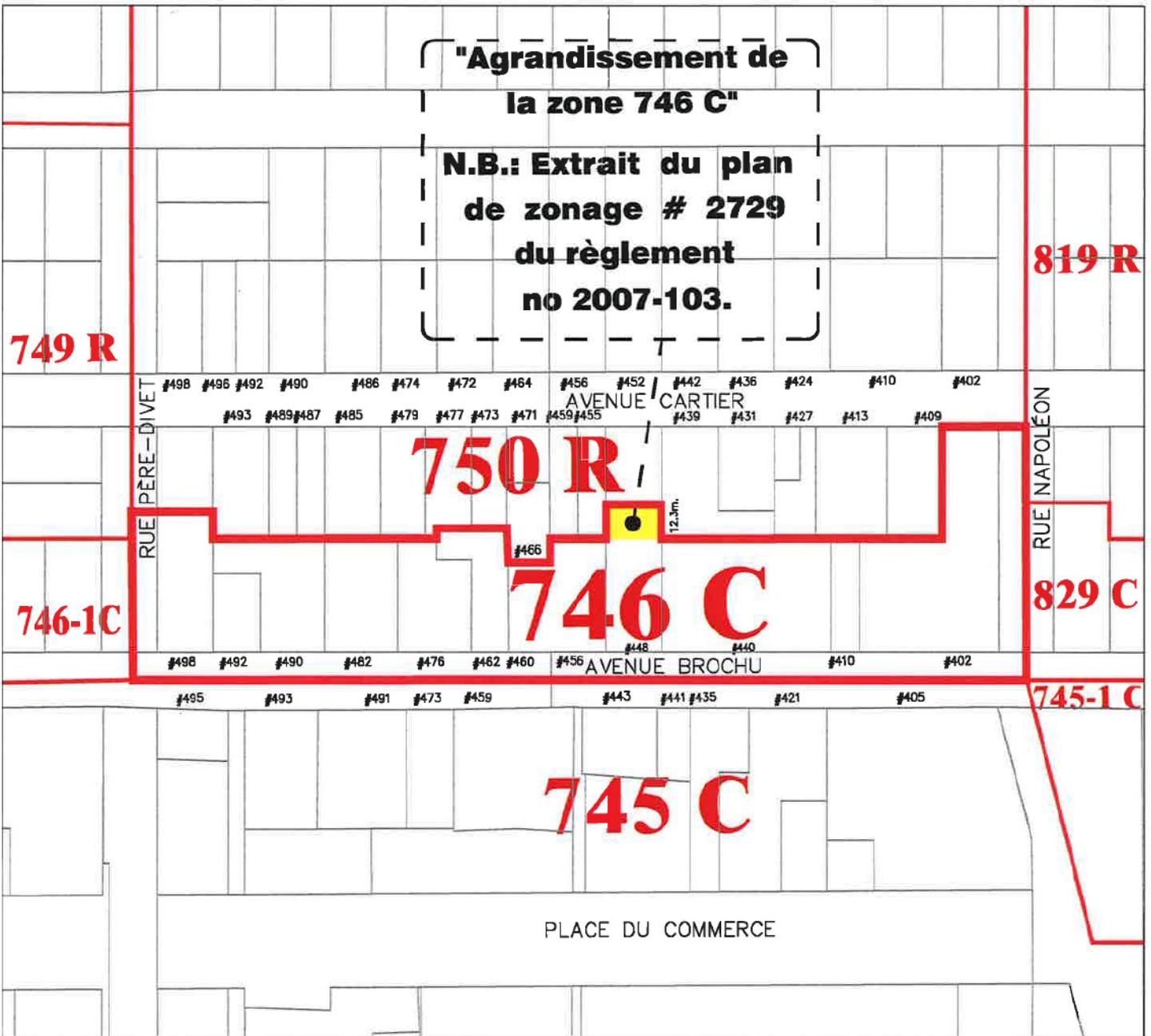
VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

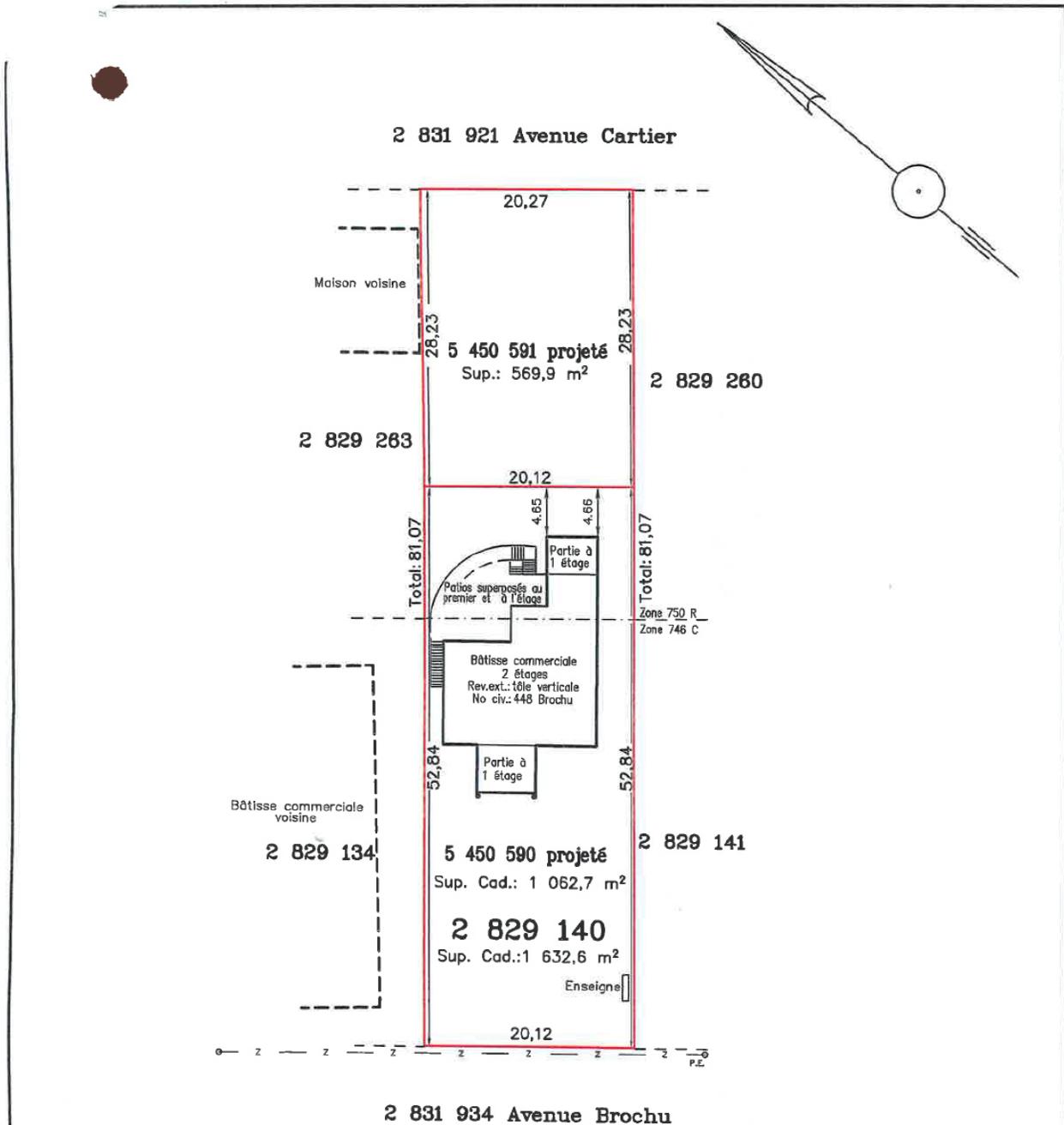
ANNEXE A

PLAN



ANNEXE B

PLAN DE ZONAGE N° 2729



- Note 1: L'approbation de ce plan-projet de lotissement est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure relativement aux dimensions du lot 5 450 591 projeté.
- Note 2: Ce plan est sujet à l'approbation des autorités municipales.
- Note 3: Les marges indiquées sont prises en référence aux revêtements extérieurs.
- Note 4: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Date du levé: 6 MARS 2012

PROJET DE LOTISSEMENT

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SEPT-ÎLES  
 CADASTRE: DU QUÉBEC  
 LOT: 2 829 140 (5 450 590 PROJETÉ ET 5 450 591 PROJETÉ)  
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE SEPT-ÎLES  
 CLIENT: 9103-5394 QUÉBEC INC.  
 SEPT-ÎLES, LE 6 janvier 2014

COPIE CONFORME  
 Émise le: 6 janvier 2014  
 Par: Geneviève Michaud  
 Arpenteure-géomètre

Signé  
 GENEVIÈVE MICHAUD  
 Arpenteure-géomètre

Minute: 2563	Échelle: 1:500	Zones: 750 R et 746 C Res. et Com.	Dossier: 2013-3396
--------------	----------------	------------------------------------	--------------------